

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE COURCOURY  
Séance du 07 mai 2019**

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 13*

**Date de Convocation** : 30/04/2019

L'An deux mille dix-neuf, et le 7 mai, à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

**Etaient présents** : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Kim BARON BRUMAUD, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Françoise BARBAUD, Liliane GILLARD, Geneviève VILPASTEUR, Daniel JOLIBOIS, Jackie DEGUIL, Alain PHILIPPE, Jean-Marc KELLER, Alain BOISSINOT

**Etait absent sans pouvoir** : Didier MECHAIN

*Liliane Gillard est nommée secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 20h00.*

*Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2019. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé.*

**Convention de partenariat avec Certinergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 221-7 et L. 221-8, qui prévoient que les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont des biens meubles négociables qui peuvent être détenus, acquis ou cédés par des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que l'article R. 221-5 du Code de l'énergie qui mentionne qu'une personne soumise à une obligation d'économies d'énergie en application de l'article [R. 221-3](#) peut déléguer la totalité de son obligation d'économies d'énergie de la période à un tiers (le délégataire),

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 fixant les orientations de la politique énergétique et créant les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Vu la délibération n°2018-276 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec Certinergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est engagée dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), visant à atteindre l'autonomie énergétique du territoire, en réduisant les

consommations énergétiques et en recourant aux énergies renouvelables locales, et que son projet de Territoire comprend notamment l'action « réussir la transition énergétique »,

Considérant que la Commune de COURCOURY, membre de la CDA de Saintes, a ou va réaliser des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine bâti qui vont générer des CEE,

Considérant que Certinergy est un des treize organismes délégataires d'obligation d'économie d'énergie agréé par le Ministère de la transition écologique le 25 juillet 2018,

Considérant que Certinergy est une entreprise spécialisée dans le secteur des CEE, qu'elle promeut l'application du dispositif réglementaire, incite l'ensemble des acteurs comme les collectivités territoriales à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux,

Considérant que Certinergy via la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saintes, obtiendra pour son compte les CEE générés par les travaux financés par la Commune de COURCOURY,

Considérant que Certinergy versera à la Commune de COURCOURY, une prime CEE suite à la valorisation des CEE générés par ses travaux selon la formule suivante :  $3,50\text{€ HT/MWh cumac} \times \text{Volume de CEE généré}$ ,

Considérant que l'opération ne générera pas de coût pour la Commune mais seulement des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De signer la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique ci-jointe avec Certinergy qui débutera au jour de sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat avec Certinergy, et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la Convention de partenariat avec Certinergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

*Pour, à l'unanimité.*

**Approbation du rapport de la CLECT du 18 mars 2019 concernant la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » par la Communauté d'Agglomération de Saintes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5216-5 I 5°,

Vu l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saintes et les statuts annexés,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 mars 2019 relatif à GEMAPI,

Considérant que suite à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles renforçant les compétences des EPCI à fiscalité propre, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par arrêté préfectoral n°17/2605-

DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et comprennent désormais dans les compétences obligatoires, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » libellée comme suit :  
« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »

Considérant la délibération n°2018-196 du 27 septembre 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 18 mars 2019 suite à l'adoption de la taxe GEMAPI ci-dessus mentionnée et qu'elle a adopté à la majorité le rapport ci-joint,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir entendu M. Eric Bigot, Maire, qui a fait une lecture du rapport de CLECT,  
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 mars 2019,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions,

### **Demande de subvention – Conseil départemental – Fonds de revitalisation – Mise en place des huisseries dans un logement à loyer libre en centre bourg.**

Le Maire expose au Conseil le projet de mise en place des huisseries dans un bâtiment en centre bourg, en vue d'y créer un logement à loyer libre. Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière notamment au titre du fonds de revitalisation, relative à ce projet, dont le plan de financement se présente à ce jour comme suit :

Montant total du projet : 15 345.97 € HT

Montant total du projet : 16 190 TTC

Département (fonds de revitalisation plafonné à 70 000 € TTC) soit 20% : 3238 €

Autofinancement : 12 952 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Subventions aux associations 2019**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil une répartition des subventions versées aux associations, comme suit :

*(Les élus faisant partie du bureau d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, sont exclus du vote de cette subvention, par conséquent, ils ne sont pas comptabilisés dans le résultat de chaque vote)*

Parmi toutes les demandes de subvention traitées, il a été décidé, que seules les associations concernées par le versement d'une subvention seraient soumises au vote.

Cuisines et Partages : 500€

*Pour, à l'unanimité.*

Corcosse Amitié : 680€

*Pour, à l'unanimité.*

Association des Parents d'Elèves Courcoury/Les Gonds : 500€

*Pour, à l'unanimité.*

Coopérative scolaire : 490€

*Pour, à l'unanimité.*

La Pibole Saintongeaise : 720€

*Pour, à l'unanimité*

L'Amicale des lecteurs de la Bibliothèque de Courcoury : 400€

*Pour, à l'unanimité.*

E.L.I.S.A : 200€

*Pour, à l'unanimité*

La Cour'Oie : 1 250€

*Pour, à l'unanimité.*

Les pêcheurs d'anguilles de la Seugne : 60€

*Pour, à l'unanimité.*

Armée de l'air : 100€

*Pour, à l'unanimité.*

Souvenir Français : 50€

*Pour, à l'unanimité.*

Ecole du Chat Libre de Saintes : 50€

*Pour : 13*

*Contre : 1*

### **Renouvellement de la convention de mise à disposition du service droit des sols**

La Convention de mise à disposition du Service Droit des Sols arrive à son terme pour une partie des communes de la CDA.

Pour permettre une meilleur gestion et organisation de celle-ci, une nouvelle convention va être proposée au prochain Conseil Communautaire du 23 mai pour qu'elle soit effective à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Le Maire à signer cette convention.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Echange de terrain entre la commune et un particulier**

Dans le cadre d'un aménagement de stationnement à proximité du parcours de santé, il est proposé aux élus de réaliser l'échange d'un terrain appartenant à la commune se situant aux Groies, cadastré : AP 0025, d'une superficie de 355 m2 avec un autre terrain de même superficie appartenant à Mme Jeanie CARRE, cadastré AP0015.

Les conditions sont les suivantes : 50% des charges (bornage et notaire) seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange de terrain.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Questions diverses :**

- M. Le Maire Informe l'assemblée qu'un arrêté va être rédigé en faveur du regroupement des parcelles AH663 et AH665, appartenant à M. Bernard QUEVREUX à une même adresse soit au 2 Rue du Puy Rétaud. Antérieurement, la parcelle AH663 était indiquée « chez Martin ».
- M. Le Maire propose l'installation d'un poste anti-grêle sur la commune via l'ADELFA 17. M. PETIT, technicien de l'ADELFA se chargera de son installation.
- Le Maire informe les élus qu'un avenant au contrat de prestations de services pour le site internet sera signé pour plus de fonctionnalités et de performances.
- Monsieur Le maire évoque la proposition de l'inspecteur des Finances Publiques concernant un état de présentation en non-valeur au nom d'Anna VERDIE. Le Conseil Municipal décide de laisser la somme en recouvrement jusqu'au vote du prochain Budget en 2020.
- Dans le cadre des élections Européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai prochain, un planning de permanences des élus est validé par chacun d'eux.
- M. Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de la Chargée de mission Energie-Climat TEPOS de la CDA proposant un lot spécifique d'électricité 100% renouvelable et locale pour l'école. Ce courrier propose tous les avantages d'une énergie verte, sans minimiser le surcoût pour la commune. Les réactions des élus sont mitigées, la commune n'engagera pas son école dans ce projet pour des raisons financières.
- Alain Boissinot informe que l'association d'astronomie de Saintes interviendra pour une observation du ciel, le samedi 29 juin au soir lors de la fête de l'école.
- Alain Philippe annonce que les élèves du collège E. Quinet ayant participé au centenaire du 11 novembre 2018 ont été récompensés par le Conseil Départemental.
- Jean Michel Mellier est en attente de devis concernant les travaux de voirie à effectuer (PATA) et les travaux de chauffage et d'isolation à la Maison de la Seugne.

*La séance est levée à 22h30.*